

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux,
Le mercredi 23 février à 19 h 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, DUVAL Claudia M. FLORENTY Hervé, BLONDEL Victorine, BERGNIER Ludovic, BERNARD Aurélie, BRIQUET Jean-Jacques, TRIQUET Séverine, XAVIER Alain, Maires-Adjointes ; BRIQUET Laetitia, PREVOT Jean-Pierre, ANCELET Olivier, DUCHESNE Christelle, COCHET Olivier, GRAINE Vanessa, FAUCHART Eric, COSTENOBLE Catherine, PERRIN Christian, COET Nicole, JARENTOWSKI Hervé, BOMBART Valérie, MEREUX Dominique, GALLET Rémi, LEBEAU Claire, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e) excusé(e) avec pouvoir : REMOLU Angélique donne pouvoir à COCHET Hugues, TRICOTEUX Philippe donne pouvoir à COCHET Hugues

Absent(e) excusé(e) : MONFRONT Corinne

Madame Aurélie BERNARD est élu(e) secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

Préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal Madame Stéphanie Magnier présente la démarche de programmation engagée dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain. (Voir le power point joint au compte rendu).

Les conseillers municipaux sont invités à faire part de leurs propositions, un point régulier sur le dispositif sera présenté en conseil municipal.

POINT N° 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2021 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 POUR, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal :

- du 16 décembre 2021

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

POINT N° 2 - DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 24 mai 2020, consenti à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **De la décision n°2021/85 à 2021/86**

- **De la décision 2022/01 à 2022/14**

(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

Le conseil municipal a pris acte des décisions ci-dessus.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

POINT N°3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, soit présenté au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique (V. annexe jointe)

Ceci étant exposé et le rapport d'orientation budgétaire ayant été présenté

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2022.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

Intervention :

Madame Claudia Duval présente le débat d'orientations budgétaires et donne des précisions sur plusieurs lignes d'investissement :

- l'achat du cinémomètre permettra à la police municipale d'effectuer des contrôles de vitesse aléatoires dans la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un article de presse sera réalisé sur ce sujet.

- Le démontage d'un plateau ralentisseur permettra de diminuer les nuisances sonores pour les riverains.

Monsieur Prévot estime que la pose d'un revêtement dans un logement communal relève plutôt des travaux à effectuer par le locataire.

Madame Duval indique que le coût prévisionnel pour la réalisation d'une antenne de l'office du tourisme est revu à la hausse pour passer à 80000 euros.

Monsieur le Maire précise que ces travaux supplémentaires permettront de créer un bureau pour la directrice de l'office du tourisme ainsi qu'une salle de réunion. Ces travaux font l'objet de demandes de subvention, les dossiers ont été déposés. Il se réjouit de l'ouverture de l'antenne de l'office du tourisme pour le printemps prochain, ce service est important pour la ville et les touristes qui la fréquentent.

Monsieur le Maire précise également à Monsieur Gallet que les travaux d'enfouissement de la rue de Vervins sont prévus en deux phases et débuteront par l'enfouissement des réseaux.

POINT N°4- AIDE DIRECTE AUX COMMERÇANTS/ARTISANS DU CENTRE BOURG POUR LA CREATION D'UN SALON DE TOILETTAGE : modification des travaux pris en compte pour le versement de la subvention.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Guise en lien avec la CCTSO, la CCI, la CMA et l'Union des Commerçants ont obtenu le 28 décembre 2016 auprès du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire une subvention au titre du FISAC

Pour rappel, deux subventions sont proposées pour l'aide directe aux commerçants et artisans du centre bourg :

- Montant de l'aide à la réhabilitation des façades, devantures, sécurisation, enseignes, modernisation des commerces (dans la limite de l'enveloppe de 72 000,00 €)

40% (20% ville, 20% FISAC) sur un montant subventionnable compris entre 1 000,00 € et 12 500,00 € HT.

Soit une subvention pouvant aller de 400,00 € à 5 000,00 €

- Montant de l'aide à l'accessibilité (dans la limite de 24 000,00 €)

60% (30% ville, 30% FISAC) sur un montant subventionnable compris entre 1 000,00 € et 5 000,00 € HT.

Soit une subvention pouvant aller de 600,00 € à 3 000,00 €

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2021, les membres du conseil municipal ont donné leur accord sur le dossier de demande de subvention au titre du FISAC déposé par Madame Stacy PLUCHE, SARL « Tout Toupropre », pour un projet de création d'un salon de toilette situé 164 rue Camille Desmoulins à Guise pour les travaux suivants : Aménagement du local, pose enseigne et réfection façade.

L'architecte des bâtiments de France n'ayant pas donné son accord pour la pose d'un volet roulant, le porteur de projet a réalisé d'autres travaux concourant à l'aménagement de son commerce pour la même assiette subventionnable. Les travaux réalisés, aménagements intérieurs et peinture, sont recevables au regard du règlement intérieur pour le versement des aides FISAC.

Pour rappel, l'assiette subventionnable s'élève à 8 641 €; la subvention prévisionnelle s'élève à 3 456.40 € (correspondant à une subvention de 1728.20 € de l'Etat et 1728.20 € de la commune du montant subventionnable).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal

- de se prononcer sur la modification des travaux pris en compte pour l'octroi de la subvention à la SARL « Tout touproupre » représentée par Mme Stacy PLUCHE.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la modification des travaux pris en compte pour l'octroi de la subvention à la SARL « Tout touproupre » représentée par Mme Stacy PLUCHE.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

POINT N°5- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN REDACTEUR TERRITORIAL AU CCAS POUR L'ANNEE 2022

Vu les articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Le Maire informe le conseil municipal qu'un rédacteur territorial va être mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mars 2022.

Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec le CCAS pour cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un rédacteur territorial avec le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

POINT N°6 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE SUR UN EMPLOI PERMANENT (ARTICLE 38, ALINEA 7 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un emploi permanent de chargé d'études et de conception en VRD et bâtiments, relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de technicien à temps complet.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 16 décembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 38, alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur l'emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé d'études et de conception en VRD et bâtiments à temps complet, pour une durée déterminée de un an.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la création d'emploi ci-dessus.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

Intervention :

Monsieur le Maire précise que la création du poste évite de cotiser au FIPHFP, il est bien plus utile de donner du travail.

POINT N° 07 - CREATION D'UN EMPLOI POUR BESOIN OCCASIONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'art.34 de la loi du 26 janvier 1984 il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 16 décembre 2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité compte tenu de la réorganisation du cinéma municipal.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet relevant de la cat. C pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des éventuels renouvellements, pendant une période de 18 mois consécutifs. Cet agent exercera les fonctions d'adjoint d'animation.

La rémunération est fixée d'après l'échelle afférente au grade Adjoint d'animation (échelle C1).
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la création d'emploi ci-dessus.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

Intervention :

Monsieur le Maire précise que l'emploi occasionnel permettra de tester la personne recrutée dans ce cadre.

**POINT N°8 - VENTE D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA VILLE DE GUISE SITUE 90
RUE DE ROBBE A GUISE**

Monsieur le Maire explique que la ville de Guise est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation, sis 90 rue de Robbé à Guise, cadastré AB 84 et 623, d'une superficie de 167 m² qu'elle souhaite mettre à la vente.

L'objectif de la collectivité est de redynamiser le centre bourg en proposant du logement collectif conforme aux normes.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de ce bien en date du 13 novembre 2020,

Considérant que le prix de vente est en correspondance à l'amortissement du prix d'acquisition et du coût des travaux,

Monsieur le Maire propose de vendre cet immeuble pour un montant de 80 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la vente de l'immeuble sis 90 rue de Robbé à Guise
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la vente de cet immeuble, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de cet achat.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

**POINT N°9 - VENTE D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA VILLE DE GUISE SITUE 302
RUE DE ROBBE A GUISE**

Monsieur le Maire explique que la ville de Guise est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation, sis 302 rue de Robbé à Guise, cadastré AC 242, d'une superficie de 82 m² qu'elle souhaite mettre à la vente.

L'objectif de la collectivité est de redynamiser le centre bourg en proposant du logement collectif conforme aux normes.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de ce bien en date du 6 octobre 2021,

Considérant que le prix de vente est en correspondance à l'amortissement du prix d'acquisition et du coût des travaux,

Monsieur le Maire propose de vendre cet immeuble pour un montant de 60 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la vente de l'immeuble sis 302 rue de Robbé à Guise
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la vente de cet immeuble, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de cet achat.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

Intervention :

Monsieur le Maire précise que ces logements avaient été achetés pour bloquer des marchands de sommeil. Par ailleurs la gestion locative amène de nombreuses contraintes. Les fonds seront réinvestis notamment dans le dispositif petites villes de demain.

**POINT N° 10 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE DE TYPE MAPA RUE DE
VERVINS POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE -MAPA n° 22 VOI 02**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable avec reprises de l'ensemble des branchements sont à réaliser avant les travaux de réaménagement de la voirie sur le tronçon de la rue de Vervins compris depuis l'impasse de la Grenouillère jusqu'à l'intersection avec la rue Schweitzer.

Ces travaux intègrent notamment :

- Le renouvellement du réseau principal d'eau potable avec un tracé bi-canalisé afin d'éviter les traversées de chaussée dans le cadre des reprises de branchements.
- La reprise des dispositifs de branchement en eau potable avec pose de compteurs hors gel en trottoir.

Parallèlement à ce dossier, l'USEDA a étudié et procédera à l'enfouissement des réseaux BT et télécommunication, ainsi qu'au remplacement du mobilier d'éclairage public (*Ces travaux seront traités séparément à la présente consultation*).

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation afin de désigner le titulaire en charge de la réalisation de ces travaux d'adduction d'eau potable.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux d'une valeur de 160 000.00 € HT, un marché à procédure adaptée serait établi conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'autoriser le Maire à :

- Lancer la procédure de marché de type MAPA.
- Signer toutes les pièces constitutives du marché public à venir.
- Désigner l'attributaire du marché suite à l'avis préalable de la commission des MAPA.
- Effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de travaux, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du marché.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

**POINT N° 11 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES RUE DES COUTURES ET RUE DE
L'EGALITE MAPA N° 22 VOI 01
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'aménagement des voiries de la rue des Coutures (VC n° 8) et de la rue de l'Egalité (VC n° 19) à Guise fait actuellement l'objet d'une procédure de marché public.

Dans le cadre du marché, ces travaux se décomposent et intègrent notamment les opérations comme suit :

- Préparation du chantier.
- Reprise des branchements d'eau potable avec pose de compteur paragel sur trottoir.
- Extension du réseau des eaux pluviales.
- Réaménagement des trottoirs (borduration, encoffrement, couche de forme et revêtement de surface en enrobés).
- Réfection du tapis d'enrobés chaussée en pleine largeur.

En complément à ces travaux, l'USEDA réalise actuellement l'enfouissement des réseaux BT et télécommunication, ainsi que le remplacement du mobilier d'éclairage public (*Ces travaux sont traités séparément à la présente consultation*).

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux d'une valeur de 352 000.00 € HT, un marché à procédure adaptée allotie a été lancé conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

La date limite de dépôt des offres était fixée au vendredi 04 février 2022 avec 3 offres déposées (1 offre pour le lot 01 et 2 offres pour le lot 02).

Une analyse technique, financière et administrative a été réalisée par les services techniques qui assure la maîtrise d'œuvre sur ce dossier.

Aux vues de cette analyse et après avis de la commission communale des marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur propose de retenir les candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

1. D'attribuer le marché d'aménagement de la voirie de la rue des Coutures et de la rue de l'Egalité comme suit :

LOT 01 Voirie

- **Entreprise GOREZ Frères**, agence de GUISE, sise 182 rue de la Gare – 02120 GUISE
Pour un montant de travaux s'élevant à **244 483.00 € HT, soit 293 379.60 € TTC (Offre de base + variante exigée 01)**

LOT 02 Adduction d'eau potable

- **Société SAUR**, sise 75 rue du Chemin Croissant – VENETTE - BP 30147 – 60201 COMPIEGNE.
Pour un montant de travaux s'élevant à **67 150.00 € HT, soit 80 580.00 € TTC**
 - d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux.
 - D'autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de travaux, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du marché.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

**POINT N°12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE GODIN POUR LE FINANCEMENT
D'UNE CLASSE D'ECRITURE A SORBAIS
EN MAI 2022**

Madame la Directrice de l'école Godin de Guise envisage de mettre en place un projet de classe d'écriture avec les élèves de la classe de CE1 en mai 2022.

Le coût total de cette sortie s'élève à 640 €. Une partie de ce montant est notamment pris en charge par la coopérative scolaire.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise à hauteur de 266 euros, soit 19 €/élève pour les élèves domiciliés à Guise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une participation financière de la commune à l'école Godin, à hauteur de 266 euros, soit 19 €/élève pour les élèves résidant à Guise, pour la réalisation de ce projet.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

POINT N° 13 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE GODIN POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE D'ECRITURE A SORBAIS Du 30 MAI AU 3 JUIN 2022

Madame la Directrice de l'école Godin de Guise envisage de mettre en place un projet de classe d'écriture avec les élèves de la classe de CM1/CM2 du 30 mai au 3 juin 2022.

Le coût total de cette sortie s'élève à 896 euros. Une partie de ce montant est notamment pris en charge par la coopérative scolaire.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise à hauteur de 288 euros, soit 12 €/ élève pour les élèves domiciliés à Guise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une participation financière de la commune à l'école Godin, à hauteur de 288 euros, soit 12 €/élève pour les élèves résidant à Guise, pour la réalisation de ce projet

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

POINT N°14 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE GODIN POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET D'INITIATION A L'EQUITATION AU CENTRE EQUESTRE DE MACQUIGNY

Madame la Directrice de l'école Godin de Guise envisage de mettre en place un projet d'initiation à l'équitation au centre équestre de Macquigny avec les élèves des classes de Petite section et moyenne section en mai 2022.

Ces activités permettent d'acquérir des compétences en apportant un sens aux apprentissages.
Le coût total de cette sortie s'élève à 380 €. Une partie de ce montant est notamment pris en charge par la coopérative scolaire.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise à hauteur de 192 euros, soit 12 €/ élève pour les élèves domiciliés à Guise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une participation financière de la commune à l'école Godin, à hauteur de 192 euros, soit 12 €/élève pour les élèves résidant à Guise, pour la réalisation de ce projet.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

POINT N°15 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE GODIN POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET DE SORTIE PEDAGOGIQUE A PAIRI DAIZA (Belgique)

Madame la Directrice de l'école Godin de Guise envisage de mettre en place un projet de sortie pédagogique à Pairi Daiza en Belgique avec les élèves des classes maternelles de très petite section/petite section et moyenne section/grande section, en mai 2022.

Cette sortie pédagogique viendrait compléter le travail effectué tout au long de l'année scolaire notamment en matière d'environnement.

Le coût total de cette sortie s'élève à 1 363 € représentant le coût d'entrée et le coût du transport. Une partie de ce montant est notamment pris en charge par la coopérative scolaire.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise à hauteur de 600 euros, soit 20 €/ élève pour les élèves domiciliés à Guise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une participation financière de la commune à l'école Godin, à hauteur de 600 euros, soit 20 €/élève pour les élèves résidant à Guise, pour la réalisation de ce projet.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

POINT N°16 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE GODIN POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET DE SORTIE PEDAGOGIQUE A SAMARA

Madame la Directrice de l'école Godin de Guise envisage de mettre en place un projet de sortie pédagogique à Samara dans la somme avec les élèves des classes de CE2/CM1 en mai 2022.

Ces activités permettent d'acquérir des compétences en apportant un sens aux apprentissages. Le coût total de cette sortie s'élève à 975 € représentant le coût d'entrée au parc et le coût du transport. Une partie de ce montant est notamment pris en charge par la coopérative scolaire.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise à hauteur de 420 euros, soit 20 €/ élève pour les élèves domiciliés à Guise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une participation financière de la commune à l'école Godin, à hauteur de 420 euros, soit 20 €/élève pour les élèves résidant à Guise, pour la réalisation de ce projet.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

POINT N°17 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE SCHWEITZER POUR LE FINANCEMENT D'UNE SORTIE PEDAGOGIQUE A PAIRI DAIZA EN Belgique EN MAI 2022

Madame la Directrice de l'école Schweitzer de Guise envisage d'organiser une sortie pédagogique avec tous les élèves de l'école à Pairie Daiza en Belgique, en mai 2022.

Ce programme pédagogique permettra de sensibiliser les élèves à la prévention de l'environnement et de valider les connaissances acquises en classe.

Le coût total de cette sortie s'élève à 2 545 €. Une partie de ce montant est notamment pris en charge par la coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise à hauteur de 660 euros, soit 12 €/ élève pour les élèves domiciliés à Guise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une participation financière de la commune à l'école Schweitzer, à hauteur de 660 euros, soit 12 €/élève pour les élèves résidant à Guise, pour la réalisation de ce projet.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

**POINT N° 18 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINE JEUNE DE L'AISE
POUR L'ACCUEIL DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINEMA JEUNE PUBLIC 2022**

La ville de Guise soutient l'association CINE JEUNE de l'Aisne et encourage une démarche de proximité en accueillant le Festival International de cinéma jeune public 2022 qui aura lieu du 22 mars au 15 avril 2022 dans tout le département de l'Aisne

Un premier temps sera consacré aux scolaires du 22 mars au 8 avril 2022 avec compétitions de courts métrages et ateliers.

Un deuxième temps ouvert au public du 9 au 14 avril 2022 avec, entre autre, des projections en salle, un ciné-miam, la grande journée des enfants et l'accueil du jury professionnel et jury jeune international.

Dans ce cadre, la ville de Guise accueillera le Festival international de cinéma jeune public en 2022

Une convention doit être conclue entre la ville de Guise et l'association Ciné Jeune de l'Aisne pour définir les modalités d'organisation de cet évènement.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire, si les mesures gouvernementales empêchent la tenue de cet évènement de façon partielle ou totale, la subvention de 6 000 € ne sera pas versée, ou sera versée en partie en fonction des activités réalisées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Ciné Jeune de l'Aisne pour l'accueil de son 39ème festival international de cinéma jeune public 2022.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

**POINT N° 19 - APPROBATION DU PACTE 2 POUR LA REUSSITE DE LA SAMBRE-
AVESNOIS-THIERACHE ET ACTE DE SA SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L2121-29 relatif à la clause générale des compétences qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que le territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache s'est fortement engagé dans l'élaboration d'un pacte 2, qui vaut contrat de relance pour la transition écologique (CRTE) pour le territoire, jusqu'à sa signature le 19 novembre 2021 à Guise en présence du Président de la République.

Le pacte 2 s'inscrit dans la continuité du pacte 1 en étant plus large et en englobant l'ensemble des politiques publiques. Il investit, dans une approche interdépartementale, aussi bien les infrastructures et le développement que l'aménagement durable, l'inclusion et l'attractivité de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

Considérant que les parties prenantes de ce pacte sont :

- la communauté de communes du cœur de l'Avesnois,
- la communauté de communes Sud-Avesnois,
- la communauté de communes du Pays de Mormal,
- La communauté d'agglomération Maubeuge- Val de Sambre,
- la communauté de communes de la Thiérache du centre,
- la communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise,
- la communauté de communes du pays des trois rivières,

- la communauté de communes des portes de la Thiérache,
- La commune d'Avesnes-sur-Helpe,
- la commune de Fourmies,
- la commune de Maubeuge,
- la commune d'Aulnoye-Aymeries,
- la commune de Le Quesnoy,
- la commune de Vervins,
- la commune de Rozoy-sur-Serre,
- la commune de Saint-Michel,
- la commune de La Capelle,
- la commune de Moncornet

Et

- l'État,
- le conseil régional des Hauts-de-France,
- les conseils départementaux du Nord et de l'Aisne,
- la banque des territoires,
- l'établissement public foncier,
- la SNCF,
- les voies navigables de France,
- l'union régionale pour l'habitat Hauts-de-France,
- la CAF du Nord,
- la CAF de l'Aisne,
- la poste,
- la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire,
- la fédération des centres sociaux du Nord Pas-de-Calais

Considérant que l'enjeu de ce pacte est de fournir au développement de la Sambre-Avesnois-Thiérache un cadre stratégique de développement avec un haut niveau d'engagement et d'implication de la part de l'ensemble des signataires.

Considérant que dès lors, il convient par délibération, de régulariser la situation dudit pacte.

Par ces motifs, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache,
- d'acter sa signature le 19 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- d'approuver le pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache,
- d'acter sa signature le 19 novembre 2021

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

POINT N°20 - DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSEE PAR LA SAS ENERGIA THIERACHE POUR AUGMENTATION DE L'ACTIVITE D'UNE UNITE DE METHANISATION A LESQUIELLES ST GERMAIN, CREATION DE SIX POCHES DE STOCKAGE ET EPANDAGE DE DIGESTATS DE L'EXPLOITATIONSUR LE TERRITOIRE DE 26 COMMUNES

Monsieur le Maire fait savoir que, sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la SAS ENERGIA THIERACHE, dont le siège est situé à Monceau sur Oise, en vue d'augmenter l'activité de son unité de méthanisation sise chemin de Bono à Lesquielles St Germain, il sera procédé à une consultation du public dans les communes de Lesquielles St Germain, Origny Sainte Benoîte et Thenailles.

Outre les stockages de digestats liquides se trouvant sur le site de méthanisation, six poches de stockage déportées seront créées ainsi que l'épandage des digestats de l'exploitation répartis sur le territoire des 26 communes reprises dans l'arrêté préfectoral.

Un avis au public sera affiché en mairie dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement et l'activité peuvent être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Les conseils municipaux des communes concernées sont donc appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 26 POUR, émet un avis favorable à la demande d'enregistrement de la SAS ENERGIA THIERACHE.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

Intervention :

Monsieur Hervé FLORENTY précise le fonctionnement du procédé de méthanisation, il a réalisé un dossier qui est tenu à disposition des conseillers municipaux.

Monsieur Rémi GALLET souhaite savoir pourquoi notre avis est demandé,

Monsieur Jean-Pierre PREVOT précise que les digestats seront épandus sur plusieurs communes dont la nôtre.

**POINT N°21 - APPROBATION REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES :
salle des fêtes et salle Beauval**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes et la salle Beauval peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives, familiales et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles municipales.

Les modalités d'utilisation doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition des salles municipales : salle des fêtes et salle Beauval

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ces salles telles qu'elles figurent dans le règlement ci-annexé.

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

POINT N°22 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE D'EXPOSITION LE FAMILIA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle d'exposition LE FAMILIA, située rue Camille Desmoulins à Guise, peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle d'exposition.

Les modalités d'utilisation doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle d'exposition LE FAMILIA:

2° – Approuve les conditions d'utilisation de cette salle telles qu'elles figurent dans le règlement ci-annexé

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

POINT N° 23 - VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DOTATION ENERGIE VERSEE AUX COMMUNES POUR COMPENSER LA HAUSSE EXCEPTIONNELLE DU COUT DE L'ENERGIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités vont être touchées de plein fouet par l'augmentation inédite du prix de l'électricité et du gaz.

En effet, en quelques mois le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et celui du gaz par 6, entraînant un coût supplémentaire pour le budget des petites villes pouvant aller jusqu'à 500 000 €.

L'impact sur les finances publiques, déjà fragilisées par la crise sanitaire, est considérable, ce qui amènera à contraindre les communes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population.

Considérant l'absence de réponse du gouvernement à destination des communes,

Considérant que l'allègement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) appliquée également aux communes, n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux,

Considérant que les communes qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers subissent également cette augmentation,

Considérant que l'APVF appelle les petites villes à soutenir la mise en place d'une dotation énergie afin que les collectivités soient aidées au même titre que les ménages et les entreprises,

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Saisit Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances sur la problématique liée à la hausse spectaculaire du prix de l'électricité et du gaz et sa répercussion sur le budget des petites communes
- Demande la mise en place d'une « dotation énergie »

En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise qu'un vœu sur l'aménagement de la RN2 sera à soumettre au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la Halle Marie de Lorraine s'achèvent, l'inauguration est prévue au mois de septembre.

Il indique que la fête de la musique ne sera pas organisée en raison du spectacle Germinal prévu à la même date, un concert sera donné lors de l'inauguration de la Halle.

Monsieur Alain Xavier donne toutes les précisions sur ce concert.

Monsieur le Maire fait part des économies d'affranchissement réalisées par les services. Les invitations et convocations diverses seront adressées par mail, mais imprimées à la demande en mairie pour les conseillers le souhaitant.

Monsieur GALLET interroge Monsieur le Maire sur un éventuel parrainage de candidat aux présidentielles, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il ne parraine aucun candidat.

***L'ordre du jour ainsi que les informations étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 20 H 33***

Date du présent procès-verbal : le 28/02/2022

La Secrétaire
Aurélie BERNARD



Le Maire
Hugues COCHET



HUGUES COCHET
2022.03.01 08:08:30 +0100
Ref:20220228_151247_1-1-O
Signature numérique
representant de la collectivité

